

COMPRENDRE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)

Pourquoi une nouvelle taxe en 2026 ?

La gestion des déchets représente un service public essentiel au quotidien :

- collecte des ordures ménagères
- gestion des déchèteries
- tri et traitement des déchets



Pour assurer ce service, les communes du territoire ont transféré leur compétence « déchets » à **la Communauté de communes Piège Lauragais Malepère (CCPLM).**

La CCPLM a ensuite confié l'exercice d'une partie de cette compétence au **SMICTOM.**

COMMUNES → ccplm → SMICTOM ouest audois agir ensemble



Quel est le coût du service des déchets ?

Le coût annuel du service des déchets représente :

2 223 805 € PAR AN



Jusqu'à présent, ce coût était principalement financé par la fiscalité locale, intégrée à la **taxe foncière.**

À compter de 2026, le financement évolue afin de mieux identifier le coût du service rendu.

Ce qui change en 2026.

Désormais, le financement du service sera réparti de la manière suivante :

- **La collecte des déchets** sera financée par la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).**
- **Le traitement des déchets** continuera d'être financé par la fiscalité générale, notamment à travers **la taxe foncière.**

L'objectif : **mieux identifier le financement du service de collecte des déchets.**



Qui paie la TEOM ?

La TEOM est due par les propriétaires de biens immobiliers bâtis.
Elle concerne notamment les propriétaires :

- **d'une maison**
- **d'un appartement**



- **d'un local professionnel ou commercial soumis à la taxe foncière.**

Lorsqu'un logement est loué, le propriétaire peut récupérer le montant de la TEOM auprès du locataire dans le cadre **des charges locatives récupérables.**

Quand paie-t-on la TEOM ?

La TEOM apparaît directement sur **votre avis de taxe foncière.**
Elle est donc payée en même temps que la taxe foncière, généralement à l'automne, **en octobre ou novembre.**



Comment est calculée la TEOM ?

Le calcul repose sur deux éléments :

1. **La valeur locative cadastrale de votre bien**
   Il s'agit de la valeur utilisée par l'administration fiscale comme base de calcul pour plusieurs impôts locaux, notamment la taxe foncière.
2. **Le taux de TEOM**
   Ce taux est fixé chaque année par délibération de la collectivité compétente.

En 2026, le taux de TEOM est fixé à : 7.32 %



Un exemple pour mieux comprendre

Prenons un logement dont la **valeur locative cadastrale est de 2 000 €.**
Avec un taux de TEOM de **7,32 % : 2 000 € × 7,32 % = 146,40 €**

La TEOM s'élèverait donc à 146,40 € pour l'année.

ATTENTION : cet exemple est donné uniquement à titre illustratif. Le montant réel dépend de la valeur locative cadastrale de chaque bien.

Une baisse de la taxe foncière* pour accompagner cette évolution

La mise en place de la TEOM ne signifie pas que la nouvelle taxe vient simplement s'ajouter à l'ancienne fiscalité. Afin d'accompagner cette évolution, la CCPLM a également procédé à **UNE BAISSE DU TAUX DE TAXE FONCIÈRE*.**

EN 2025 **TAUX DE TAXE FONCIÈRE : 12.59 %**

EN 2026 **TAUX DE TAXE FONCIÈRE : 7.13 %**



Les avantages de la TEOM

Une taxe clairement identifiée

La TEOM permet de mieux identifier la part de la fiscalité consacrée au financement du service de collecte des déchets.

Une ressource dédiée au financement du service

Elle contribue directement au financement de la collecte des déchets sur notre territoire.

Une taxe récupérable auprès des locataires

Contrairement à la taxe foncière, la TEOM peut être récupérée par le propriétaire auprès de son locataire dans le cadre des charges locatives.

Une situation particulière pour certaines personnes âgées de plus de 75 ans

Certaines personnes âgées de **plus de 75 ans**, sous conditions de ressources, peuvent bénéficier **d'une exonération de taxe foncière sur leur résidence principale.**

Cette exonération dépend notamment :

- de l'âge du contribuable au 1er janvier de l'année d'imposition ;
- de son revenu fiscal de référence ;
- du nombre de parts de son foyer fiscal.

Important : l'exonération de taxe foncière ne signifie pas une exonération de TEOM. Les personnes bénéficiant d'une exonération de taxe foncière peuvent néanmoins rester **redevables de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.**

Un dispositif d'accompagnement : le Chèque Solidarité Séniors

La Communauté de communes Piège Lauragais Malepère est consciente de la situation particulière que peut représenter cette évolution pour certains habitants, aux côtés d'autres charges (énergie, carburant...).

Un dispositif compensatoire a été voté le 10/09 par le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) afin d'accompagner les personnes concernées. (contribuable de + 75 ans bénéficiant d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour leur résidence principale, sous réserve de respecter des conditions de revenus.)







*part EPCI

À PARTIR DE 2026

Une TEOM de 7,32 % apparaît sur l'avis de taxe foncière.

Le taux de taxe foncière de la CCPLM baisse, passant **de 12,59 %** en 2025 **à 7,13 %** en 2026.

La TEOM est payée par les propriétaires, mais peut être récupérée auprès des locataires dans le cadre des charges.

Le montant dépend de la valeur locative cadastrale de chaque bien.

CHÈQUE SOLIDARITÉ SÉNIORS

À RETENIR